



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N° 2023-31**

### **AUTORISATION de TRAVAUX et Prescriptions de travaux et de voirie Réparation de conduites Télécom – Ineo Infracom**

#### **Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la demande de prescription de voirie émanant de l'entreprise Inéo Infracom, sise 46 avenue de la Source à Sallebœuf (33370) ;

VU les travaux à effectuer, consistant à la réparation de conduites Télécom au 46 route de Touty à Pompignac ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

#### **A R R Ê T E**

##### **ARTICLE 1 : autorisation**

A compter du 27 mars 2023 et pour la durée des travaux, l'entreprise Inéo Infracom et ses sous-traitants est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

##### **ARTICLE 2 : travaux**

Les travaux consistent à la réparation de conduites Télécom sous trottoir et chaussée.

##### **ARTICLE 3 : réseaux**

L'entreprise apportera une attention toute particulière aux réseaux situés en souterrain, qu'il y a lieu de préserver.

##### **ARTICLE 4 : signalisation et circulation**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée par une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

L'entreprise fera en sorte de travailler en demi-chaussée en assurant une circulation alternée, régie manuellement.

**ARTICLE 5 : remise en état**

Pour la tranchée, celle-ci devra être compacté afin d'éviter les affaissements. Elle devra être reprise en Grave Bitume de 21 cm plus 6 cm de 0/10 et compactage avant la mise en œuvre de terre végétale pour le trottoir et en enrobé pour la chaussée.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise Inéo Infracom.

Ampliation est adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.*

Fait en Mairie le 2 mars 2023

Acte rendu exécutoire  
Publication ou notification  
le

**06 MARS 2023**

Le Maire,



Céline DELIGNY-ESTOVERT